

Dispositif ULIS

Collège Jean Bullant - Ecoeu



PROJET DE FONCTIONNEMENT 2023 - 2024

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES

Enseignante coordonnatrice : Fanny Deschamps

Auxiliaire de vie scolaire : Odile Nevesl

Collège Jean Bullant 16 avenue du Maréchal Foch 95400 Ecoeu 01 34 04 19 80

Sommaire

- 1. Présentation du collège Jean Bullant**
- 2. Le dispositif ULIS du collège Jean Bullant**
- 3. Les missions de l'enseignante coordonnatrice du dispositif**
- 4. Les missions de l'accompagnante des élèves en situation de handicap**
- 5. Principes des inclusions au collège**
- 6. Orientations pédagogiques**
- 7. Cadre partenarial et projet de fonctionnement**
- 8. Régulation du dispositif**

1. Présentation du collège Jean Bullant

Le collège Jean Bullant a ouvert en 1970 . Il accueille 450 élèves. A l'entrée en sixième, les élèves du collège étudient l'anglais. Puis en cinquième, l'élève choisit une deuxième langue, l'allemand, l'espagnol ou l'italien. Il peut aussi choisir l'option latin. Le collège propose également la section badminton. Le collège dispose d'une SEGPA avec deux ateliers professionnels.

2. Le dispositif ULIS du collège Jean Bullant

L'ULIS du collège est un dispositif collectif (13 élèves à la rentrée 2023) de scolarisation en milieu ordinaire destiné à assurer la continuité de la scolarisation d'élèves porteurs d'un handicap dans le second degré.

- Public accueilli.

Le dispositif répond à des besoins particuliers d'élèves en situation de handicap entraînant des Troubles des Fonctions Cognitives. (T.F.C.).

Les élèves bénéficiant de ce dispositif arrivent au collège de dispositifs ULIS école, de classe ordinaire ou encore d'établissements spécialisés.

Les élèves bénéficiant du dispositif ont un Projet Personnalisé de Scolarisation élaboré par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

- Les objectifs de la scolarisation avec le soutien du dispositif ULIS.

Le dispositif ULIS permet aux élèves qui en bénéficient de se construire une culture commune avec des pairs et de développer un sentiment d'appartenance à une communauté.

Cette scolarisation permet :

- d'assurer un parcours individualisé de formation sans rupture ;
- d'offrir à l'élève la possibilité de poursuivre des apprentissages scolaires adaptés au sein d'un établissement ordinaire de secteur
- de consolider de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;

- de favoriser les relations entre l'élève et les autres collégiens de son âge ;
- préparer l'élève à accéder à des dispositifs de formation professionnelle adaptés à ses compétences.

- Fonctionnement de l'ULIS.

Le fonctionnement du dispositif s'inscrit dans le projet d'établissement du collège.

Il implique une alternance entre des phases :

- de scolarisation au sein de la classe de référence,
- de participation à des activités en lien avec les classes de référence et la vie scolaire
- de regroupement pour des prises en charge pédagogiques spécifiques assurées par l'enseignant spécialisé chargé du dispositif.

L'organisation et le rythme d'alternance entre ces phases et donc l'emploi du temps de chaque élève est organisé en fonction de son Projet Personnalisé de Scolarisation.

- L'enseignement aux élèves bénéficiant du dispositif.

Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS sont des collégiens à part entière et à ce titre, ils reçoivent un enseignement par les professeurs de l'établissement au sein des classes de référence du collège.

Une enseignante spécialisée, titulaire du C.A.P.A.S.H est chargée de la coordination du dispositif et dispense un enseignement adapté aux besoins spécifiques des élèves.

L'enseignante coordonnatrice est Sandrine Bordes, depuis cinq ans, date de l'ouverture du dispositif au collège.

- Organisation de la scolarité.

Le parcours scolaire soutenu par le dispositif ULIS se déroule sur quatre ans.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque élève est révisé annuellement dans le cadre de l'Équipe de Suivi de la Scolarisation pour évaluer la pertinence des adaptations mises en place et proposer d'éventuelles réajustements.

Les contenus d'enseignement sont définis en référence au socle commun de connaissances et de compétences, en tenant compte des acquis de chaque jeune.

Les modalités d'adaptation pédagogique choisies par l'enseignant selon les besoins spécifiques de chaque élève visent à rendre ces contenus le plus accessible possible.

Les élèves bénéficient, comme tout collégien, d'un parcours de découverte des métiers et des formations. A partir de 14 ans, les élèves effectuent des stages de découverte professionnelle et bénéficient des ateliers professionnels de la SEGPA.

Les élèves scolarisés avec le soutien du dispositif Ulis sont détenteurs d'un Projet Pédagogique Individualisé (PPI) dans lequel sont mentionnées les compétences du « socle commun de connaissances et de compétences », validées tout au long de leur parcours. Ce document définit les points d'appui, les difficultés et les objectifs périodiques fixés pour chaque élève.

Le livret scolaire unique LSU est renseigné par les professeurs du collège et la coordinatrice du dispositif. Ce livret scolaire comprend des bilans périodiques, (bulletins des collèges), des bilans de fin de cycle et les attestations officielles obtenues par l'élève au collège.

- L'Accompagnante des élèves en situation de handicap AESH

Une AESH collective est affectée sur le dispositif.

Cette mission est assurée par Mme Odile NEVES.

3. Les missions de l'enseignante coordonnatrice du dispositif

En lien avec le dispositif
<ul style="list-style-type: none">➤ Dispenser un enseignement adapté aux élèves handicapés bénéficiant du dispositif en articulant les enseignements et favorisant leur transversalité, et en évaluant les acquisitions de compétences du selon le socle commun.➤ Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève conformément à son Projet Personnalisé de scolarisation➤ Coordonner l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs (réunion d'équipe de suivi de scolarisation, rencontres avec les familles)➤ Conseiller la communauté éducative en qualité de personne ressource➤ Penser, mettre en œuvre, suivre des projets au sein de l'établissement
En lien avec l'élève
<ul style="list-style-type: none">➤ connaître les spécificités de chaque élève et transmettre les informations utiles à l'ensemble de l'équipe pédagogique et aux partenaires➤ repérer des besoins, des difficultés, des capacités de l'élève et prévoir les adaptations et remédiations possibles➤ permettre à l'élève de mobiliser ses capacités (mise en confiance, stimulation...) et mise en place d'outils spécifiques afin de gagner en autonomie➤ évaluer, positionner les jeunes en lien avec l'équipe pédagogique (CFG, DNB Pro, DNB) et accompagner la délivrance des attestations (ASSR, PSC1)➤ construire le projet de formation de l'élève en lien avec ses centres d'intérêts et ses possibilités et les bases de son insertion sociale et professionnelle

Emploi du temps de la coordonnatrice:

21 heures d'enseignement et 2 heures de coordination.

L'emploi du temps de la coordonnatrice est établi en début d'année, en fonction des besoins liés à l'emploi du temps personnalisé de chaque élève.

4. Les missions de l'auxiliaire de vie scolaire AESH

L'accompagnante des élèves en situation de handicap AESH peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves bénéficiant de l'ULIS en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur.

L'AESH ne dispense pas d'enseignement mais elle accompagne l'élève dans l'accès aux apprentissages. Par sa proximité avec l'élève en classe, elle est un appui à toutes les étapes de construction d'un raisonnement. Elle aide à la prise et au tri d'informations, l'anticipation de la tâche, la planification des actions à effectuer et au contrôle du résultat obtenu.

Accompagner dans les actes de la vie quotidienne

Aide aux déplacements et à l'installation de l'élève dans la classe
Aide à la manipulation du matériel scolaire
Participation aux sorties occasionnelles ou régulières
Aide aux gestes d'hygiène

Aider à la socialisation en vue de favoriser l'intégration sociale et scolaire

Facilitation et stimulation de la communication entre le jeune et son entourage

Permettre le développement de l'autonomie et des capacités d'apprentissage

Intervention au sein du regroupement ou dans la classe de référence
Contribue à l'accès aux supports et aux techniques utilisés par l'enseignant
Aide méthodologique et à l'organisation matériel
Apporte une aide à la prise de notes et à l'écriture (en classe, lors d'évaluation ou des examens...)
Contribue à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève

Communiquer avec les différents partenaires du projet personnalisé de scolarisation

Participation à la mise en oeuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation
Participation aux équipes de suivi de scolarisation

5. L'inclusion au collège

➤ dans la vie scolaire de l'établissement

L'Ulis est avant tout un dispositif ouvert qui soutient la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les élèves bénéficiant du dispositif sont inclus dans les différentes démarches de la vie collégienne. A ce titre:

- ils appartiennent à une classe de référence
- ils participent aux projet et aux sorties/voyages de leur classe
- ils bénéficient de l'encadrement de la communauté éducative (CPE, AED, infirmière, assistante sociale...)
- ils ont un carnet de liaison sur lequel apparaît leur emploi du temps individualisé, et s'engagent au respect du règlement intérieur
- ils justifient leurs retards et leurs absences auprès de la vie scolaire
- ils ont accès au C.D.I. ainsi qu'au foyer des élèves
- ils ont un bulletin trimestriel, un livret personnalisé de compétences
- ils participent aux réunions parents/professeurs avec leurs parents
- ils participent et peuvent se présenter aux élections du collège
- ils participent aux ateliers du midi, à l'aide personnalisée et au dispositif devoirs faits

➤ en classe de référence

En fonction de leur projet et de leurs possibilités, les élèves scolarisés avec le soutien du dispositif sont inclus à des cours de leur classe de référence.

Pour que ces inclusions soient pleinement profitables à l'élève, il est nécessaire qu'un travail soit possible entre le professeur de la classe et l'enseignante de l'Ulis. Ce travail en partenariat permet une anticipation ainsi qu'une reprise des notions abordées en classe de référence lors des temps de regroupement dans la salle du dispositif. L'AESH permet le lien entre les moments de regroupement et les temps d'inclusion, par le recueil d'informations et d'observations lorsqu'elle accompagne l'élève en classe.

A long terme, cet échange avec les professeurs du collège permet l'installation d'une culture professionnelle pour l'accueil des élèves en situation de handicap. Une

réflexion sur le fond et la forme des enseignements apportant des pistes concrètes pour que chaque élève puisse réussir son parcours.

De même cette collaboration permet de planifier les temps d'inclusion (à l'année, têtes de chapitres, ponctuels...) prioriser les objectifs de l'inclusion pour l'élève, et d'ajuster son projet.

Ces échanges rayonnent au delà du dispositif et contribuent à la mise en oeuvre de l'école inclusive au sein de l'établissement.

6. Orientations pédagogiques des temps de regroupement

Axe 1: renforcement de l'autonomie

- méthodologie de la création de fiches, cartes mentales
- organisation de la semaine par un plan de travail pour chaque élève
- structuration du temps par l'utilisation d'un agenda commun et individuel
- utilisation de l'outil informatique

Axe 2: connaissance de soi

- identification de ses besoins
- définitions de ses objectifs individuels
- visualisation de sa progression

Axe 3: valorisation des compétences acquises

- passage d'attestations et d'examens, et positionnement LPC
- réalisation de supports multimédia illustrants leurs compétences
- construction et accompagnement du choix d'orientation

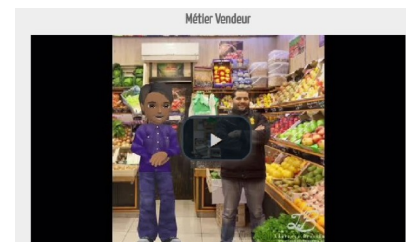
➤ C@psulis

Les élèves imaginent, scénarisent et réalisent des capsules vidéo en lien avec leurs apprentissages en classe de référence.



➤ C@psulis “parcours avenir”

Dans le cadre du parcours avenir, les élèves de 4ème bénéficiant du dispositif ULIS réalisent une vidéo de présentation d’un métier. Cette vidéo viendra illustrer leur propos lors de l’oral de parcours avenir du mois de mai.



Ces vidéos sont hébergées sur la ScolawebTv et également mis en ligne sur le site internet du collège.



➤ Postcrossing

Inscription du dispositif au “postcrossing”, qui permet d’envoyer et de recevoir des cartes postales du monde entier. Ces cartes postales servent de support à l’enseignement de l’anglais LV1 lors des temps de regroupement et permettent une ouverture sur le monde.



www.postcrossing.com

➤ Module TICE: Participation au site

collaboratif du collège

Les élèves bénéficiant du dispositif ont la charge de mettre en ligne, sous la responsabilité de l’enseignante coordonnatrice, des articles sur le site internet du collège via l’usage du TNi de la classe. Les élèves participent également à la publication de leurs travaux dans la rubrique “Ulis” du site :

<http://www.clg-bullant-ecouen.ac-versailles.fr>

7. Cadre partenarial et budget de fonctionnement

Le dispositif Ulis développe plusieurs niveaux de partenariat :

<p style="text-align: center;">Responsables administratifs et éducatifs :</p>
<p style="text-align: center;">IEN ASH</p> <p style="text-align: center;">Principal, Principal adjoint : ce sont les garants du dispositif</p> <p style="text-align: center;">Conseiller Principal d'Education et Assistant d'éducation</p>
<p style="text-align: center;">Partenaires pédagogiques :</p>
<p style="text-align: center;">Professeurs des classes d'Inclusion</p> <p style="text-align: center;">Professeur Documentaliste</p> <p style="text-align: center;">Psychologue de l'Education Nationale</p> <p style="text-align: center;">PLP SEGPA et lycées professionnels</p>
<p style="text-align: center;">Partenaires du secteur Médico social :</p>
<p style="text-align: center;">Médecin scolaire et Infirmière</p> <p style="text-align: center;">Assistante sociale</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Partenaires extérieurs</p> <p style="text-align: center;">Services de soin extérieurs (CMP, CMPP, SESSAD...)</p> <p style="text-align: center;">Enseignant référent (liaison avec les services de la MDPH).</p>

Le dispositif dispose d'un budget de fonctionnement qui correspond à une dotation du Conseil Départemental du Val d'oise. Ce budget sert en grande partie à l'achat de supports pédagogiques (manuels et lectures adaptés aux besoins des élèves), matériel spécifique pour les élèves (stylet d'aide à la lecture, matériel de mathématiques) et de matériel informatique.

La salle du dispositif bénéficie d'équipements informatiques:

- deux ordinateurs fixes
- un tableau numérique interactif
- une imprimante scanner
- 5 ipads
- 4 ordinateurs portables

8. Régulation du dispositif

➤ entre les professeurs et la famille

Le temps fort d'échanges avec les familles est l'équipe de suivi de scolarisation dans laquelle est conviée toute personne intervenant auprès de l'élève.

Un autre moment d'échange est la réunion de parents trimestrielle organisée au collège, lors de laquelle la famille rencontre les professeurs et l'enseignante coordonnatrice du dispositif. Elle précise la nature du travail demandé en classe ainsi qu'à la maison. Elle évoque également les modalités d'utilisation du matériel nécessaire pour suivre le cours ainsi que les adaptations spécifiques pour chaque élève

En dehors de ces moments institutionnels, les familles peuvent rencontrer les professeurs autant que de besoins, afin d'échanger sur le projet de l'élève.

Les parents, les responsables légaux sont des acteurs essentiels pour la construction du projet de formation et le dispositif participe à l'élaboration de choix éclairé et contribue à donner une véritable place aux familles.

➤ entre les professeurs, la coordonnatrice et l'accompagnante des élèves

Les entretiens entre la coordonnatrice, l'AESH et les professeurs des classes de référence sont indispensables au fonctionnement du dispositif. Ils sont l'occasion de faire le point entre professeurs d'inclusion, enseignant coordonnateur et AESH afin d'envisager ensemble les modalités d'aménagements pédagogiques souhaitables pour l'élève.

➤ entre le dispositif ULIS et la direction du collège

Le suivi des élèves du dispositif est assuré par la principale du collège pour les niveaux sixième et troisième et par le principal adjoint pour les niveaux cinquième et quatrième.

Une communication régulière facilite la mise en place des projets personnels des élèves (emploi du temps, orientation, participation aux examens, aménagement des épreuves...)

➤ entre l'enseignante spécialisée et l'accompagnante des élèves en situation de handicap.

Deux heures de concertation hebdomadaires sont prévues à l'emploi du temps et permettent notamment à la coordonnatrice et à l'AESH de faire le point sur les situations individuelles, de collecter les observations de terrain, pour faire évoluer la qualité de l'inclusion, et ainsi réajuster au besoin le projet de l'élève.

Cette concertation indispensable permet d'identifier les besoins pédagogiques constatés et les reprises indispensables de compétences en temps de regroupement, les demandes d'aménagements pédagogiques à travailler avec les professeurs.

Ces questionnements permettent également de définir les attitudes à adopter en situation d'inclusion individuelle, d'évaluer l'autonomie des élèves et d'ajuster et orienter en conséquence les actions d'accompagnement.